

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL

Réunion du lundi 10 février 2014 (matin)

Présidence de M. Yves DAUDIGNY

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques THOMAS

Etaient présents : C. BLEROT, J.C. CAPPELE, M. COLLET, D. CUVELIER, Y. DAUDIGNY, P. DAY, T. DELEROT, S. DRAUX, J.C. DUMONT, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, R. FROMENT, M. FUSELIER, N. GENTEUR, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, M. LAVIOLETTE, P.M. LEBEE, E. MANGIN, F. MARTIN, F. MATHIEU, F. MEURA, J.L. MORAUX, H. MUZART, Y. NOE, M. POTELET, R. RENARD, A. RIGAUD, B. RONSIN, E. TEMPLIER, J.J. THOMAS, T. THOMAS, S. VALLEE, I. VASSEUR, A. VENET

Excusés : J.P. BALLIGAND, M. CARREAU, D. COUNOT, J. LAVRILLEUX, T. LEFEVRE, P. TIMMERMAN

Autres absents : —

Autres absents au moment du vote : —

Mandats de : J.P. BALLIGAND, M. CARREAU, J. LAVRILLEUX, T. LEFEVRE, P. TIMMERMAN

RAPPORT N° 102

**Droits de mutation à titre onéreux et taxe de publicité foncière
Recettes de fonctionnement**

Le Conseil général,

Vu le rapport N° **102**,

Vu l'amendement déposé par M. Nicolas FRICOTEAUX, au nom du Groupe des Indépendants, visant à :

- ne pas utiliser la possibilité de relèvement du taux de DMTO de 3,8 % à 4,5 %, compte tenu de la faiblesse du marché immobilier départemental engendrée par la conjoncture nationale et accentuée par la faible attractivité du département ainsi que par l'importance du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- ramener par conséquent l'inscription budgétaire en recettes au chapitre 73 à 40 013 158 €, arrondis à 40 000 000 €,

Vu les conclusions de la 1^{ère} commission, après examen de l'amendement déposé par M. Nicolas FRICOTEAUX, au nom du Groupe des Indépendants,

Vu les conclusions de la 1^{ère} commission,
(Rapporteur **M. Thierry THOMAS**)

Après en avoir délibéré,

- Rejetant à la majorité des suffrages exprimés (27 voix contre, 6 voix pour, 8 abstentions) l'amendement déposé par M. Nicolas FRICOTEAUX, au nom du Groupe des Indépendants,

- Décide, à la majorité des suffrages exprimés (27 voix pour, 7 voix contre, 7 abstentions) :

. de relever pour 2014 à 4,50 % le taux du droit départemental d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière, à compter du 1^{er} avril 2014,

. de ratifier l'inscription en recettes au chapitre 73 d'un montant de 43 750 000 €.

Acte déposé en Préfecture
Le 26/02/2014

Pour le Président du Conseil général
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Patrick BASTIEN